



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2022 (Article L.2121-15)

Date de convocation et
d'affichage :

17 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice: 15

Présents : 12

ou représentés : 13

Votants :

Pour :

Pour + procurations :

Contre :

Abstentions :

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Paul CHARRIER, Maire.

Etaient présents : Gérard Thoreau, Marie-José Stamfelj, Henri Robert, Yolande Deberne, Marion Mercier, Benjamin Jalon, Gérald Housseaux, Mathieu Barthélémy, Guy Buret, Patrick Cron, Jean-François Véron (arrivé à 18h40 durant la lecture du point n°1).

Etaient absents : Dorothee Perot, Charlotte Bottemine, Bruno Bernard (a donné procuration à Jean-Paul Charrier).

En préambule, le Conseil Municipal a élu Gérard Thoreau secrétaire de Séance.

La séance s'est ouverte à 18h30 et monsieur le maire a invité l'ensemble des participants à valider le compte rendu du conseil municipal précédent. Ce dernier a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur Barthélémy demande que le Procès-Verbal soit affiché sur les tableaux d'affichage extérieurs à la Mairie pour des questions d'usage et de démocratie comme cela était fait jusqu'à maintenant.

Monsieur le Maire précise que le Procès-Verbal est à la disposition du public en Mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune et qu'il n'a pas eu de remarques à ce sujet et qu'on prend note de la remarque, il ajoute que le tableau d'affichage municipal est trop petit.

Monsieur Barthélemy lui répond qu'il en a eu et conteste le manque de place. Il rappelle que tout le monde n'a pas Internet. Monsieur Buret rappelle que le précédent (particulièrement long) avait été mis sur 2 tableaux et que cela n'avait pas posé problème.

01 – VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL – CABINET DENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement la commune possède un bien immobilier cadastré B 386 occupant une surface au sol de 442m² composé en 4 lots :

- Un cabinet médical
- Un logement
- Un espace de type commercial pour les locaux de la poste
- Un cabinet dentaire

La commune a démarché le praticien occupant actuellement les locaux du cabinet dentaire pour lui proposer de lui vendre celui-ci.

Ce bien, dont l'entrée se situe au 2 rue des douves, d'une superficie de 60 m², est composé de :

- Un cabinet dentaire
- 1 salle de stérilisation
- 1 local de radiographie
- 2 réserves
- 1 salle d'attente
- 1 local sanitaire

Afin de pouvoir finaliser la vente de ce bien il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires jusqu'à la signature de l'acte de vente au profit de la commune chez notaire.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bien immobilier cadastré B386 pour le lot du cabinet dentaire et situé au 2 rue des douves sur la commune de Preuilley-Sur-Claise a fait l'objet d'une proposition d'acquisition auprès des services de la mairie.

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants ;

Considérant la proposition faite par Monsieur ZAHARIA TROFIN d'acquérir ce bien, en état, situé au 2 rue des douves à Preuilley-sur-Claise au prix de 55 000 euros net vendeur sans conditions suspensives autres que légales ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales

Débats sur le point n°1 :

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu des échanges avec le dentiste afin de lui proposer d'acheter le cabinet qu'il loue depuis plusieurs années à la commune. Il précise que le service des domaines ne répondant plus aux communes de moins de 2000 habitants, il s'est renseigné auprès de la Communauté de Communes qui lui a indiqué que rien de faisait obstacle à ce qu'il entreprenne des démarches auprès du praticien.

Monsieur Buret intervient pour indiquer que concernant les domaines *« quand il a s'agit du bâtiment en face du jardin public ou à une époque il était en vente à 150 000 euros, les domaines ont mis l'affaire à 400 000 euros. Là on s'occupait des domaines et d'un seul coup-là on nous dit qu'on ne fait plus appel à eux. Il y a ambiguïté »*.

Monsieur le maire précise qu'à l'époque il s'agissait d'un bien qui avait que la communauté de communes souhaitait vendre et que pour ce dossier il s'agit de la commune. La règle qui s'applique à notre niveau est qu'une commune de moins de 2000 habitants n'a pas l'obligation de consulter le service des domaines.

Monsieur Barthélémy demande si la commune est passée par une agence immobilière pour l'évaluation du bien. Monsieur le maire répond non et propose d'expliquer comment cela a été chiffré.

Monsieur Buret intervient et souhaite revenir sur la vente car il a été interpellé *« par Claudius le 9 septembre à 11 heures 30 et qu'il l'a indiqué à monsieur le Maire la veille, il a transmis tout de suite derrière à Gérard Thoreau et il croit même en avoir parlé à Henri Robert concernant qu'il voulait acheter le local et Gérard Thoreau n'avait pas de réponse de la part du Maire »*. Concernant justement ce local monsieur Buret souhaite savoir le montant des travaux qui ont été fait. Il précise *« on n'est pas là pour faire des cadeaux »*.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de faire chaque chose dans l'ordre. Au niveau de l'autorisation de vendre il précise que la commune est dans son droit de le proposer à l'acquisition au dentiste. Monsieur le Maire précise que le dentiste a émis le souhait d'acquérir ce cabinet, il s'agit d'une preuve de confiance qui implique de sa part une réelle volonté de rester dans la commune.

- Arrivée de monsieur Veron (18h40)

Le souhait de la municipalité est de conserver son dentiste et monsieur le Maire s'en réjouit.

Monsieur le maire explique que la commune a acheté le bâtiment de la poste pour 100 000 euros. Il fait mention d'une délibération du 4 août 2016 dans laquelle il y a eu une quote-part pour 60 000 € pour la partie médicale et 40 000 € pour le bureau de poste. En faisant le ratio à la surface on arrive à 25 000 euros pour le cabinet dentaire et 35 000 euros pour le cabinet médical. On rajoute 2500 euros d'intérêts d'emprunt (coût d'acquisition) auxquels nous ajoutons 50 000 euros pour les travaux. Soit un total de 77 500 euros.

Monsieur le Maire indique qu'une première proposition a été faite au praticien pour 70 000 euros par courrier. Il précise que le dentiste a payé des loyers depuis 2017 pour 41 315.90 € avec quelques loyers de retard. Si la vente est conclue le dentiste s'engage à rembourser tous les loyers qu'il n'aurait pas réglé d'ici la fin de cette année.

Si l'on soustrait le coût global des loyers perçus à ce jour par la commune aux sommes investies il y aurait un reste à charge de 35 584.20 €.

Il y a eu d'autres discussions par la suite avec le dentiste via l'intermédiaire de monsieur Housseaux. Monsieur le Maire est retourné voir le dentiste et ce dernier lui a demandé quels efforts il pourrait faire. La décision se prenant au niveau du conseil municipal, au vu des loyers qu'il a versé de manière régulière, un geste de 10 000 euros a été fait.

Gérald Housseaux précise que le praticien a fait valoir sa volonté de rester à Preuilley et de continuer à y exercer son activité. Il précise que le dentiste n'a fait à aucun moment une démarche de chantage pour faire baisser le prix proposé par rapport à des hypothétiques propositions qu'il aurait pu recevoir par d'autres personnes.

Monsieur Buret intervient en demandant « *qui a décidé ce prix, celui-ci n'est pas tombé du ciel quand même* ».

Monsieur le Maire intervient et rend la parole à monsieur Housseaux.

Monsieur Housseaux précise que le dentiste avait obtenu de la part du Maire précédent, durant la période de covid qui a contraint les dentistes à ne plus exercer, l'obtention du gel des loyers durant la période. L'accord ayant été donné oralement les loyers ont été facturés au dentiste mais sont à ce jour non réglés. Monsieur Housseaux lui a proposé en échange du remboursement des loyers non réglés une remise supplémentaire à l'achat de 5 000 euros pour compenser et respecter la parole donnée par l'ancien Maire ce qui finalise un prix de vente à 55 000 euros.

Monsieur Buret demande « *si on serait capable de faire la même chose pour un particulier, c'est un peu comme les terrains du Belvédère qui sont proposés à 15 €. Non alors c'est toujours les mêmes qui en profitent* ».

Monsieur Housseaux précise que « *non ce ne sont pas toujours les mêmes qui en profitent* » en indiquant qu'il s'agit d'un service à la population.

Monsieur Buret intervient et indique « *je l'apprécie Claudius mais on n'est pas là pour lui donner des affaires non plus car il gagne bien sa vie faut arrêter* ».

Monsieur Housseaux indique « *qu'on ne lui fait pas de cadeau* ».

Marion Mercier indique que c'est un service pour tous les Prulliaciens et pour la bassin de vie.

Monsieur Housseaux interpelle monsieur Buret en lui indiquant qu'il sait à quel prix les nouveaux arrivants ont payé leur immeuble. Il ajoute qu'il convient que la commune ait un prix de marché qui soit en cohérence avec la réalité sinon cela ne veut rien dire.

Monsieur Buret indique « *qu'on lui aurait mis les 25 000 euros plus les travaux je trouvais que c'était logique* ». « *Cela fait 75 000 euros je pense cela n'allait pas l'écorcher non plus* ».

Monsieur Cron demande s'il y aura une division par rapport au bâtiment.

Monsieur le Maire répond que ce sera le cas, qu'il y aura une division parcellaire et qu'un géomètre expert interviendra.

Monsieur Cron interpelle monsieur Buret en l'invitant à se renseigner sur les prix chez un notaire puisque dans le débat monsieur Barthélémy avait fait allusion à un agence immobilière, il indique que passer par une agence immobilière ne lui convient pas du tout et qu'il préfère l'estimation par le notaire. Il l'invite à demander au notaire à combien sont les valeurs sur Preuilley. Il indique qu'elles sont assez basses.

Monsieur Buret lui répond qu'on est à 25 000 euros plus travaux et qu'il faut être logique.

Monsieur Cron n'ayant pas réussi à finir son explication, plusieurs personnes interviennent en même temps ce qui rend inaudible le débat.

Monsieur Jalon demande à monsieur Buret s'il souhaite que le dentiste parte pour 25 000 euros ?

Monsieur Buret lui répond qu'il n'est pas pour que le dentiste parte mais qu'il y a un juste milieu.

Monsieur Jalon précise qu'il y a une discussion qui se met en place, il y a des choses qui se disent, après si on propose au dentiste de mettre 25 000 euros de plus au motif qu'il gagne bien sa vie il n'est pas certain que ce soit une bonne manière de dire.

Monsieur Housseaux indique que d'un autre côté si on prend la base des travaux et qu'on applique un taux d'usure sur ces derniers sur la durée (7 ans) quel'on est dans les clous. Il ajoute qu'on peut calculer comme on veut, soit en amortissant la durée des travaux sur la durée utilisée soit en jouant le jeu de ne pas oublier ce qu'a promis l'ancien Maire, soit en faisant une comparaison sur le prix de l'immobilier à Preuilley qu'on a actuellement, on arrive toujours dans la fourchette proposée.

Madame Mercier indique que quand on regarde le prix proposé cela ne donne pas l'impression que la commune brade le bien au dentiste.

Monsieur le Maire demande à monsieur Buret « *qu'est-ce qu'il ferait si lui dentiste répond au prix de 75 000 euros qu'il est désolé mais que cela ne l'intéresse pas et qu'il s'en va ?* »

Monsieur Buret répond « *oui non mais je comprends* ».

Marion Mercier indique que monsieur le Maire compte les travaux qui ont été faits dans la détermination du prix de vente.

Monsieur Cron indique que d'une manière générale dans l'immobilier quand on achète une maison, on peut faire le double du prix d'achat de la maison en travaux on ne la revendra pas forcément au prix qu'on l'aura payée avec travaux.

Monsieur Barthélémy indique qu'il y a deux arguments qui ne tiennent pas, d'une part les loyers qui sont déduits « *s'il était là depuis trente ans on lui donnerait de l'argent* ».

Plusieurs conseillers parlent en même temps en contestant l'appréciation de monsieur Barthélémy (M. le Maire, M Jalon, Mme Mercier). Monsieur Jalon lui indique que le premier argument ne tient pas.

Monsieur Barthélémy précise dans son second argument que la valeur du bien plus les travaux ne donnent pas la valeur par laquelle on souhaite le vendre.

Monsieur le Maire précise que c'est ce qui vient d'être dit. Monsieur le Maire indique que nous courrons le risque du départ du praticien en faisant une proposition beaucoup plus importante au dentiste.

Monsieur Barthélémy indique que sa conclusion est que soit le prix est en dessous de la valeur immobilière, que cela ne le dérange pas forcément mais que l'on peut demander un engagement du dentiste pour rester.

Monsieur Jalon demande à monsieur Barthélémy « *s'il pense que c'est cela qui va faire qu'il reste ?* »

Monsieur Housseaux précise qu'un engagement comme celui-là est un engagement non-écrit et que cela n'a aucune valeur juridique.

Monsieur Jalon précise qu'on ne peut pas obliger quelqu'un à rester.

Monsieur Housseaux indique qu'à partir du moment où il est propriétaire il fait ce qu'il veut de son bien. S'il s'agit d'un loyer le bail est sur 3/6/9 et que le dentiste fait une rupture avant la fin du bail les loyers courent. Dès lors qu'on est propriétaire, même si le bien est vendu un euro symbolique cela ne crée aucun engagement vis-à-vis de la commune. Le praticien il achète un bien à 15 € et 15 jours après il le revend à 50 000 euros il s'en va dans un autre département avec sa plus-value on ne peut rien y faire.

Monsieur Barthélémy indique que seule la destination du logement reste, en interdisant que celui-ci soit utilisé pour de l'habitation.

Monsieur Housseaux indique que juridiquement cela de vaut rien puisqu'il est propriétaire, s'il souhaite changer la destination il est libre de le faire.

Monsieur Buret indique « *que le dentiste et le médecin ont le beau rôle parce qu'ils savent très bien que si on augmente le prix ils vont nous faire un truc monumental* ». Il précise qu'il l'apprécie mais que les médecins ont « *la partie facile et que cela se paye très cher* ».

Marion Mercier a l'impression que la commune n'est pas perdante puisqu'en tout cela a coûté à la commune 77 000 euros et qu'on a déjà récolté 40 000 euros en loyer, que même s'il reste 35 000 euros en reste à charge et que même si la commune lui vendait 60 000 euros la commune récupérerait de l'argent. En l'occurrence le prix proposé étant de 55 000 euros la commune est bénéficiaire de 20 000 euros.

Monsieur le Maire précise que la commune a la volonté de conserver ses professionnels de santé.

Madame Mercier indique que récemment elle a entrepris des démarches pour trouver un dentiste pour les Ukrainiens et qu'elle a dû aller à Tours car personne ne prend de nouveaux patients.

Monsieur le Maire interpelle Guy Buret en lui indiquant qu'il convient que l'ensemble du conseil municipal soit solidaire car les habitants de Preuilly « *ne seraient pas très heureux* » que le Conseil Municipal prenne une décision ayant pour conséquence le départ de nos professionnels de santé.

Marion Mercier précise qu'il a été réalisé une négociation typique de celle que l'on fait quand on vend son bien immobilier.

Henri Robert précise que la communauté de commune, sur les zones artisanales, quand un artisan veut s'installer, celle-ci fait un engagement de travaux avec des subventions parallèles et le reste à charge est proposé à l'artisan en crédit-bail si celui-ci le souhaite. Si l'artisan va jusqu'au bout de son crédit-bail il devient propriétaire, si en cours de route il abandonne il perd sa mise de départ. En l'occurrence il fait l'action de rester sur place le temps de la durée de son exploitation. Pour le dentiste celui-ci est à mi-parcours de son crédit-bail. Il estime que si ce praticien avait sollicité de s'installer sur la zone d'activité il aurait obtenu des aides et un crédit-bail.

Monsieur le Maire précise qu'on est sous une forme tout à fait différente mais que monsieur Robert à tout à fait raison.

Monsieur Housseaux ajoute qu'il ne faudrait pas qu'il reste dans nos esprits que le dentiste ait négocié un petit peu au chantage, « *cela n'a pas du tout été le cas* ». Il précise que le praticien a indiqué sa volonté d'effectuer des travaux et une augmentation de personnel dans son activité ce qui démontre son engagement et sa volonté de rester.

Monsieur Buret précise « *qu'il y aurait eu une petite réunion commission avant cela n'aurait été pas trop mal non plus parce que là on amène cela comme un cheveu sur la soupe* ».

Monsieur le Maire répond à monsieur Buret que les chiffres ne sont pas nouveaux, qu'il était lui-même conseiller municipal précédent et qu'il a connaissance des chiffres.

Monsieur Buret redit « *qu'on ne sort pas cela du panier comme cela et qu'on amène ça comme ça* ».

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'avancer.

Monsieur Buret précise « *que la majorité avance mais qu'ils sont au courant de rien et que ce n'est pas la première fois* ».

Monsieur Jalon indique à monsieur Buret « *qu'il sera au courant quand il sera Maire ... la prochaine fois* ».

Le maire relit la délibération avant de passer au vote.

Monsieur Housseaux demande s'il peut voter car il a pris part à la négociation. La réponse est oui puisqu'il y n'y a aucun enjeu personnel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

02 – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

M. le Maire précise aux membres du conseil municipal que les tarifs de location de la salle des fêtes avaient été fixés en 2008, il propose donc que ces tarifs soient réactualisés :

	Location grande salle				Sonorisation	
	Ancien Tarif 1 jour	Ancien tarif 2 jours	Nouveau tarif 1 jour	Nouveau tarif 2 jours	Ancien tarif	Nouveau tarif
Habitants de Preully	150 €	200 €	175 €	230 €	Gratuité	Gratuité
Habitants Extérieurs	200 €	300 €	230 €	345 €	150 €	175 €
Associations de Preully	Gratuité 1 fois par an 50 € par location supplémentaire		Gratuité 1 fois par an 60 € par location supplémentaire		Incluse	Incluse
Associations Extérieure	300 € par journée		345 € par journée		Incluse	Incluse
Professionnels de Preully	Non défini		Gratuité		Incluse	Incluse
Professionnels Extérieurs	300 € par journée		345 € par journée		Incluse	Incluse
Orchestre Concerts	600 € par journée		690 € par journée		Incluse	Incluse

Il ne sera pas demandé de supplément pour le chauffage et l'utilisation de la cuisine.

	Location des Salles					
	Petite salle		Autres salles		Cuisine uniquement	
	Ancien Tarif par jour	Nouveau tarif par jour	Ancien Tarif par jour	Nouveau tarif par jour	Ancien Tarif par jour	Nouveau tarif par jour
Habitants de Preully	25 €	30 €	20 €	25 €	Non défini	70 €
Habitants Extérieurs	50 €	60 €	20 €	25 €	Non défini	100 €

Caution		
	Ancien	Nouveau
Sonorisation	150 €	200 €
Caution salle	200 €	300 €
Caution Cuisine	Non défini	300 €
Orchestre Concerts	400 €	500 €

Conditions de réservation et de location :

- 25% du montant est payable à la réservation
- Solde payable à la remise des clés à l'utilisateur

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

DECIDE l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2022.

Débats sur le point n°2 :

Monsieur le Maire précise que les tarifs de la salle des fêtes n'ont pas été révisés depuis 2008.

Il précise que l'inflation depuis 2008 est de 23.8% en précisant que la délibération présentée intègre une révision de 15% soit en dessous du niveau de l'inflation. Il demande au Conseil Municipal si les 15% suffisent ou si le conseil décide d'appliquer une hausse plus élevée au niveau de l'inflation.

Monsieur Housseaux indique que la conjoncture actuelle fait que le chauffage coûte de plus en plus cher et que les utilisateurs ont tendance à utiliser le chauffage au maximum. Il propose d'ajouter un dépôt de garantie quant il y a abus de la part des usagers.

Monsieur le Maire ne souhaite pas généraliser.

Madame Deberne demande s'il est possible de faire un tarif pour l'hiver et l'été. Cela est possible cependant la climatisation tournant l'été la consommation d'électricité pourrait être plus ou moins équivalente.

Monsieur Buret indique que quand on regarde l'augmentation cela n'est pas énorme et que cela fait un euro par ans.

Madame Deberne précise qu'à Chaumussay la salle est à 200 euros et qu'il y a la vaisselle en plus.

Monsieur Buret indique 200 euros là où nous sommes à 175 €.

Monsieur le Maire indique que pour 25 € nous pourrions mettre la vaisselle.

Monsieur le maire demande à monsieur Buret si le tarif est tout à fait raisonnable.

Monsieur Buret fait le ratio cela fait 1.5€ par an.

Monsieur Barthélemy indique qu'il n'est pas prévu de caution sur la location de la cantine car c'est un des endroits les plus sensibles et qu'il serait logique de mettre une caution.

Monsieur Veron demande qui prend la cuisine actuellement.

Monsieur le maire indique qu'un usager l'utilise actuellement et que c'est l'objet de cette délibération car actuellement la commune ne peut refacturer à l'utilisateur cette mise à disposition.

Une seconde personne a fait la demande d'utiliser uniquement la cuisine et il convient de lui donner une réponse. Il est demandé aux conseillers présent quel montant souhaitent-ils mettre pour la caution. Les conseillers décident d'appliquer la même caution que pour la grande salle soit 300 €.

Monsieur Buret précise que si l'utilisateur ne dégrade rien il récupérera sa caution.

Monsieur Barthélémy demande que la petite salle soit gratuite pour les habitants de Preuilly une fois par an.

Monsieur le Maire précise que la salle est au tarif de 30 € et que cela n'est pas cher. 60€ pour les extérieurs.

Monsieur Housseaux demande qu'une réflexion soit menée concernant les associations type restaurant du cœur ou la commune accorde la gratuité afin d'arriver à quelque chose de plus équitable. L'objectif n'est pas de répercuter aux associations elles même le coût car leurs démarchent sont le plus souvent de nature sociale mais plus de trouver une méthodologie qui rende le support des coûts plus collectifs.

Henri Robert précise qu'il travaille sur ce sujet-là afin de proposer un coût vis-à-vis des différentes structures quel que soit l'utilisation des bâtiments mis à disposition des associations en déterminant un pourcentage d'utilisation des associations locales et extérieures afin de démontrer les efforts que fait la commune vis-à-vis de l'association et du bassin de vie. Il précise qu'il convient de montrer ce que l'on fait pour ce bassin de vie.

Gérald Housseaux précise que nous sommes dans une période où le coût d'entretien des structures communales devient préoccupant.

Jean François Veron propose que le conseil municipal se tienne en Mairie et plus à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire précise que la salle en mairie est petite si nous sommes 15 plus le public cela nous confine beaucoup et crée un vase clos. Il précise que l'utilisation de la salle des fêtes ne coûte pas plus cher. Il estime que nous sommes plus à l'aise à la salle des fêtes et qu'il pourrait y avoir des gens du public ou des conseillers municipaux qui ne souhaiteraient pas rester dans ces conditions de vase clos pendant plusieurs heures et que question sanitaire cela n'est pas forcément bon.

Monsieur Buret et monsieur le Maire précisent qu'ils constatent que certains bâtiments restent allumés tard le soir ou dans la nuit par négligence des utilisateurs qui laissent les lumières allumées après leur départ.

Monsieur Buret indique que « *c'est toujours les mêmes* ». Monsieur le Maire ne sait pas si ce sont toujours les mêmes qui laissent les lumières et que la commune à beau mettre des écriteaux et faire de la prévention le constat est toujours le même.

Monsieur Buret revient sur le dentiste en demandant sur les parkings si la commune lui vend avec.

Monsieur le Maire précise que le dentiste à sa place de parking mais que la commune en reste propriétaire. La commune vend le local pas une place de parking et le local.

Monsieur le Maire demande si l'on passe au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Monsieur le Maire indique que samedi matin à 10h30 il y aura l'accueil des nouveaux habitants à la salle des fêtes.

Monsieur Thoreau précise qu'il y a 75 noms ainsi que la petite communauté Ukrainienne.

Durant l'après-midi il y a eu l'implantation de nouveaux arbres à Preuilly avec les enfants, la communauté ukrainienne s'est jointe à cette manifestation et les personnes étaient contentes.

Monsieur Barthélémy indique que ce sont de nouveaux arrivants.

Concernant les vœux du Maire ils seront le 6 janvier prochain à 18h00 et que l'ensemble de la population sera invité.

L'après-midi récréative pour les personnes âgées se déroulera le 6 décembre à 15h00 à la salle des fêtes.

Monsieur Buret souhaite intervenir concernant les *« merdes de chiens car ça commence à l'emmerder »*. Il explique qu'il est rentré de l'hôpital la semaine dernière mardi ou mercredi, que le lendemain il était chez lui, qu'il voit un habitant qui occupe une maison à proximité de chez lui et qui possède deux chiens tenus en laisse. Il ouvre sa fenêtre et les chiens étaient en train de faire devant chez lui. Il est sorti en l'interpellant *« écoute tu vas pas me dire que c'est pas toi, il s'est emballé et était agressif »* Il a appelé la gendarmerie du Grand Pressigny et il a appelé la gendarmerie de Preuilley sur Claise ou on lui a répondu que l'arrêté municipal qui a été pris par la Mairie ne sert à rien puisque les gendarmes ne peuvent verbaliser seulement que si c'est eux qui constatent l'infraction et donc que cela ne sert à rien. Il précise *« qu'il n'y a pas que ça »*. *« Le samedi maintenant c'est deux chevaux qui sont sur la place des halles et personne ne ramasse »*, *« c'est vraiment un peu désagréable franchement »*. *Sur la rue de la treille ou les enfants passent du collège pour aller au gymnase « je peux te dire que des fois il ya des paquets donc qu'est qu'on peut faire »*.

Marion Mercier propose qu'on adresse un courrier à l'usager pris sur le fait pour lui rappeler à ses obligations citoyennes.

Monsieur Buret indique que cela n'est pas suffisant et que le courrier ne servira à rien. Il indique qu'il va déposer une main courante car il y a des usagers qui sont *« complètement cinglés »*

Monsieur Housseaux suggère que ceux qui sont identifiés soient convoqués en mairie et qu'on leur fasse un rappel à la loi un peu solennel mais on ne peut pas aller au-delà.

Monsieur Buret interpelle monsieur Housseau en lui indiquant que *« les gens en qui on avait confiance, dès qu'on a le dos tourné et qu'il n'y a personne dans la rue ils passent et ramassent pas et c'est toujours pareil j'ai vu des choses je ne citerai pas les noms ils font tous la même chose alors moi je ne suis pas là pour ramasser la merde des autres, mais ça finira mal, on va prendre des photos on va mettre une caméra ça ne servira à rien les gendarmes ne peuvent rien faire »*.

Marion Mercier indique que le fait de les convoqués peut, peut-être, en sensibiliser certains.

Monsieur le maire retient l'idée de Monsieur Housseaux en indiquant à monsieur Buret que dans ce cadre-là il serait bien qu'il soit présent puisqu'il l'a vu et qu'il était agressif. Si la personne ne se présente pas un courrier lui sera envoyé. Monsieur le Maire demande à monsieur Buret *« et après que fait-on ? »*

Monsieur Housseaux indique que ce s'il s'agit d'animaux détenus dans des conditions défavorables on peut jouer sur la santé animale en mettant dans le circuit des organismes de défenses des animaux.

Monsieur Barthélémy indique que le maire avait accepté de communiquer les délégations de pouvoir accordé à certains conseillers. Il demande que cela soit porté au niveau du Conseil Municipal ainsi que le rôle des adjoints pour savoir à qui s'adresser. Madame Mercier est d'accord pour présenter ces délégations au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui indique que cela sera fait lors du prochain.

Monsieur Barthélémy souhaite que monsieur le Maire éclaircisse sa position et son rôle au niveau du SCOT car un texte avait été rédigé par le Conseil Municipal, que monsieur le Maire l'a lu et qu'il a du mal à comprendre pourquoi monsieur le Maire s'est abstenu lors du vote sur le SCOT à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise qu'il a voté contre.

Monsieur Barthélémy lui demande s'il est certain de ne pas s'être abstenu car il a réécouté et qu'il est certain qu'il s'est abstenu.

Monsieur le Maire demandera le compte rendu ou tous les votes sont notés.

Monsieur Buret demande à monsieur le Maire qu'il se « *rebiffe un peu plus contre le Maire d'Yzeures car il commence à prendre de la place un peu partout et comme il nous emmerde il serait temps que tu te rebiffes car il vient manger dans la gamelle des autres car on peut défendre sa commune mais on peut être correct avec ses voisins et lui il n'est pas correct* »

Monsieur Buret a fait référence à La Roche Posay. Il trouve que c'est bien de défendre sa commune mais conteste vivement le démarchage qu'il fait auprès des différents professionnels pour les faire venir sur sa commune.

Monsieur le Maire précise à monsieur Buret « *qu'il y a d'autres façons d'agir* » et qu'il ne compte pas aller « *s'engueuler* » avec le Maire d'Yzeures. Il respecte son collègue et il lui fait part de ses désaccords quand cela est nécessaire de manière gentille et sans agressivité.

Monsieur le Maire indique à monsieur Buret « *qu'on n'est pas là pour attaquer les gens en conseil municipal et que ce n'est pas cela qui fera avancer les choses* ».

Monsieur Barthélémy revient sur la réunion des commerçants qui était prévue au mois d'octobre il demande ou la municipalité en est.

Monsieur le Maire indique que rien n'a encore été fait sur ce sujet.

Marion Mercier indique qu'un recensement est en cours actuellement et que madame Bottemine travaille dessus.

Monsieur Buret indique à madame Mercier « *que c'est quand même elle qui avait proposé au mois d'octobre* ».

Madame Mercier précise qu'elle travaille dessus qu'elle aurait espéré faire avancer le sujet mais qu'elle n'a pas pu pour des questions de disponibilités.

Madame Deberne interpelle monsieur Buret en lui indiquant « *qu'on a la chance d'avoir des jeunes au conseil municipal, on ne va pas en plus les dégoûter* ».

Monsieur Veron indique qu'il manque des poubelles au niveau de la zone industrielle.

Monsieur le Maire précise que c'est une zone intercommunale. Gérard Thoreau va demander à la Communauté de Communes de bien vouloir nous fournir des poubelles supplémentaires.

Monsieur Buret indique « *qu'avec l'augmentation de la redevance des ordures ménagères ils peuvent nous mettre des poubelles* ».

Monsieur Housseaux précise qu'il ne s'agit plus d'une redevance mais d'une taxe.

Monsieur Buret indique « *je peux te dire que tu le sens passer* ».

Monsieur Barthélémy revient sur un évènement organisé par la région et la communauté de communes et ayant eu lieu sur la commune « *lets go for climate* ». Il demande comment cela se fait qu'il n'y avait personne qui représentait la commune. Il précise que plusieurs Maires étaient présents.

Monsieur le maire précise que ce soir il avait deux autres réunions et que probablement il n'a pu se rendre à celle-ci pour des questions d'agenda. Il précise qu'il n'est pas tout seul et que d'autres conseillers municipaux pouvaient probablement s'y rendre.

Monsieur Barthélémy indique que l'information est parvenue par le mél de la communauté de commune ainsi que la news letter qu'il l'a eu à deux reprises et que l'information a été communiqué par le biais du compte rendu de la commission environnement.

Il indique que ce projet permet de financer des initiatives citoyennes en faveur de l'écologie.

Henri Robert précise que monsieur Bernard et madame Perrot sont nos deux représentants communaux.

Monsieur Buret souhaite savoir s'il y aura quelque chose de fait sur Preuilley pour le Téléthon puisque c'est Yzeures qui a été choisi.

Marion Mercier précise le 2 décembre au gymnase avant d'être coupée.

Monsieur Buret intervient madame Mercier en demandant « *mais comment ont-ils été choisis* »

Monsieur Robert indique « *qu'au niveau départemental Yzeures a fait acte de candidature pour avoir le titre Téléthon départemental* »

Monsieur Buret indique qu'il faudrait que la commune se porte candidate sur certains événements car sinon nous n'aurons jamais rien. Il précise que la commune d'Yzeures « *tout ce qu'ils peuvent attraper, ils l'attrapent, cela me gêne un petit peu* ».

Monsieur le Maire précise que sa position est de ne pas être en concurrence par rapport aux uns et aux autres.

Monsieur Buret indique que le Maire d'Yzeures « *ramasse tout* ».

Monsieur Housseaux indique que le Téléthon n'est pas une démarche de communes mais une démarche de comités locaux qui prennent en charge un certain nombre d'actions et qui s'organisent avec les structures départementales et nationales. Cela n'est pas lié à la démarche communale elle-même. Il indique que si nous envisageons d'être présent au niveau communal sur ce type d'événements la commune ne dispose pas d'assez d'effectifs pour le faire. Il ajoute qu'on rencontre toujours les mêmes acteurs dans les associations et que si nous ajoutons un nouveau groupe de travail pour prendre en charge cette manifestation cela semble peu réalisable.

Marion Mercier fini sa phrase commencée et indique que le 2 décembre la MCJ, le Hand Ball et le Badminton organiseront quelque chose sur la commune au gymnase.

Monsieur Barthélémy souhaite revenir sur le SCOT afin d'indiquer à monsieur le Maire qu'au cours d'une discussion avec monsieur Hénault, ce dernier ne comprenait pas la position du Maire de Preuilley sur son abstention. Monsieur Barthélémy indique « *qu'il est quasiment certain* » que le Maire s'est abstenu lors de ce vote. Courant cette discussion monsieur Hénault lui a donné le conseil de se saisir du dossier « *petites villes de demain* » il demande où nous en sommes.

Monsieur le Maire répond que le dossier petites villes de demain est en cours et que la commune rédige actuellement des fiches actions en précisant qu'il a sollicité plusieurs adjoints et conseillers municipaux pour rédiger le contenu de ce dossier.

Monsieur Buret indique qu'il n'en fait pas partie et qu'il n'est pas au courant. Monsieur Barthélémy indique que cela concerne la commune et que ce serait bien qu'il en fasse partie avec monsieur Buret.

Monsieur Buret indique que ce serait bien, si on parle de rénovation de bâtiment de prendre les personnes qui « *savent* » plutôt que des conseillers « *qui n'y connaissent rien du tout* ».

Monsieur le Maire lui précise qu'il n'y a pas que cela, d'autres actions concernent le tourisme, le patrimoine ect...

Monsieur Buret indique qu'il va y avoir une enveloppe assez importante et « *qu'il ne faudrait pas la louper* »

Monsieur le Maire indique que le mode de travail implique que cela se fasse en comité restreint.

Monsieur Barthélémy indique que le Maire a le devoir de les mettre au courant de ce qui se passe.

Monsieur Robert souhaite revenir sur le bilan de la boutique éphémère qui a satisfait à 95%. Pour la période de décembre et à cause des marchés de Noël les membres ne pourront pas tous être présents durant les 3 semaines précédant Noël, ils seront installés à la Maison de Pays.

Décisions du Maire : Sans objet

La séance est levée à 20 H 00.

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

JP CHARRIER (Maire)

(A reçu procuration de B. Bernard)

Gérard THOREAU

Marie-José STAMFELJ

Henri ROBERT

Yolande DEBERNE

Bruno BERNARD (Absent)

(A donné procuration à JP Charrier)

Jean-François VERON

Benjamin JALON

Dorothée PEROT - (Absente)

Marion MERCIER

Charlotte BOTTEMINE - (Absente)

Mathieu BARTHELEMY

Patrick CRON

Gérald HOUSSEAU

Guy BURET

Le Maire

Le secrétaire de Séance

Jean-Paul CHARRIER

Gérard THOREAU